



VILLAGE DE HEMMINGFORD

REGLEMENT # 328

Projet de règlement numéro 328 décrétant une dépense de 2 721 086 \$ et un emprunt de 1 916 586 \$ pour la reconstruction des infrastructures de l'avenue Margaret.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'une subvention de 804 500 \$ dans le cadre du programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) a été autorisé par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) pour ces travaux;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'infrastructures municipale de l'avenue Margaret selon les plans et devis préparés par la firme de génie-conseils Avizo, portant le numéro 9022023 en date du 23 janvier 2023, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimation détaillée (ANNEXE A).

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 721 086,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 916 586,00 \$ sur une période de 40 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi lors de son adoption par le conseil municipal et à la publication de l'avis public.

Les tableaux des coûts des travaux estimés (annexe A) et coûts du plus bas soumissionnaire conforme (annexe B) font partis de ce règlement d'emprunt.

ANNEXE A

Coûts des travaux avant taxes tel qu'estimé par la firme Avizo et soumis le 23 janvier 2023	1 792 609,00 \$
Contingents 20%	358 521,00 \$
Services professionnels 10%	215 130,00 \$
Total préliminaire	2 366 260,00 \$
Taxe nette de 5%	118 017,00 \$
Total secondaire	2 484 277,00 \$
Frais de financement 10%	248 427,00 \$
Total final	2 732 704,00 \$

ANNEXE B

Coûts des travaux avant taxes tel que soumis par l'entreprise Location d'Angelo Inc. le 1 ^e mars 2023	1 785 000,00 \$
Contingents 20%	357 000,00 \$
Services professionnels 10%	214 200,00 \$
Total préliminaire	2 356 200,00 \$
Taxe nette de 5%	117 515,00 \$
Total secondaire	2 473 715,00 \$
Frais de financement 10%	247 371,00 \$
Total final	2 721 086,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et adopté à l'unanimité par les conseillers du Village de Hemmingford d'adopter le règlement numéro 328 décrétant une dépense de

2 721 086,00 \$ et un emprunt de 1 916 586,00 \$ pour la reconstruction des infrastructures de l'avenue Margaret selon l'offre déposé par le plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise de Location d'Angelo Inc., (annexe B).

Adopté, ce 4^e jour d'avril 2023

Drew Somerville

Maire

Michael Krohn

Directeur général et greffier - trésorier

Date de l'avis de motion et dépôt du projet de règlement: Le 2 mars 2023

Date de l'adoption du règlement: Le 4 avril 2023

Date de l'approbation par MAMH : Le 2023

Date de publication: Le 4 avril 2023